



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 12 février 2025 à 09h15,

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2025-4

Date de convocation : le 04 février 2025,

MATIERE : FONCTION
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE :
PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA FPT

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-
LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE,
Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline
BESSET.

ABSENTE : Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme
Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

OBJET :
PRECISIONS CONCERNANT LA
JOURNEE DE SOLIDARITE ET LES
EQUIVALENCES HORAIRES A COMPTER
DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite à l'harmonisation de l'ensemble de la fonction publique en supprimant les régimes dérogatoires et en réaffirmant la durée légale du temps travail fixée à 1607 Heures annuelles prévue par l'article du Code général de la Fonction Publique et, vu la délibération n° 2020-40 du 16 décembre 2020 portant sur le calcul du temps de travail et des RTT en vue d'harmonisation à compter de 2021.

Journée de solidarité

Il est nécessaire d'apporter une précision quant à la journée de solidarité qui doit être déduite des RTT, et qui, par conséquent, implique que les postes sans RTT ou les temps non complets réalisent un temps supplémentaire de travail pour rendre cette journée de solidarité, étant donné que le jour de la Pentecôte est chômé.

Il faut toutefois préciser que pour les agents travaillant à temps partiel sans RTT ou à temps non complet, les 7 heures sont réduites en proportion de leur durée de travail. Différents exemples sont présentés dans le tableau annexé du calcul du temps de travail.

Monsieur le Président propose de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025, les nouvelles modalités de calcul du temps de travail et de la journée de solidarité.

Equivalences Horaires

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du temps de travail du personnel de la résidence Pierre Estève, lorsque des personnels sont amenés à effectuer des nuitées ou à remplacer des agents en nuitées, il apparaît impératif de confirmer par délibération un régime d'équivalence horaire actuellement appliqué pour les périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail

à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Vu l'article 8 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat qui autorise les collectivités territoriales à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir, la jurisprudence administrative a précisé que les collectivités territoriales avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'équivalence horaire en matière de durée du travail ;

Considérant l'avis du comité sociale territorial du 27 novembre 2024,

Monsieur le Président propose pour les personnels devant assurer une présence de nuit lors de remplacements ou en complément de l'agent logé par la collectivité, la mise en place d'un régime d'équivalence horaire dans le cadre des nuits, de quatre heures par nuit pour une séquence de présence de 20h à 8h.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

D'APPROUVER les nouvelles modalités de calcul du temps de travail et de la journée de solidarité pour les personnels sans RTT à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'APPROUVER la mise en place d'un régime d'équivalence horaire de quatre heures dans le cadre des nuits sécurisant les résidents de la résidence autonomie Pierre Estève, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une présence de 20h à 8h,

D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 12 Février 2025



Le Président,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

19 FEV. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

18 FEV. 2025

Et par publication le :

19 FEV. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

